

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026**



SEANCE DU  
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA  
DELIBERATION

CONVENTION ENTRE  
L'ETAT ET LA COMMUNE  
DE DOURGES  
POUR LA TRANSMISSION  
ELECTRONIQUE  
DES ACTES  
SOUMIS AU CONTRÔLE  
DE LEGALITE

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n°2025-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que les Collectivités peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Conçue dans le cadre de l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisé) développée par les services du Ministère de l'Intérieur, la dématérialisation du contrôle de légalité vise à la fois :

- A permettre aux Collectivités Locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité ;
- A mettre à disposition des services en charge du contrôle, une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle ;

Par délibération en date du 29 septembre 2016, la Commune s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission à la Préfecture de ses actes soumis au contrôle de légalité et a signé la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture.

Il convient aujourd'hui d'étendre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, aux actes budgétaires.

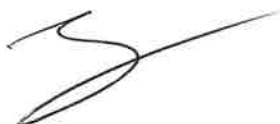
**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'étendre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, aux actes budgétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Dourges et tout document s'y rapportant ;
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet dans les conditions prévues par la convention ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260407-DEL19070420